

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS399

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 3

Au début de la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« Les dispositions du présent titre s'appliquent »

les mots:

« Le présent titre est applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.